

AGIR, POUR UNE AGRICULTURE DURABLE

PLAN 2020-2030

Initiative ministérielle de
rétribution des pratiques
agroenvironnementales

Votre
gouvernement

Québec



UNE MESURE PHARE DU PAD

Reconnaissance



Développement
des connaissances



Transfert



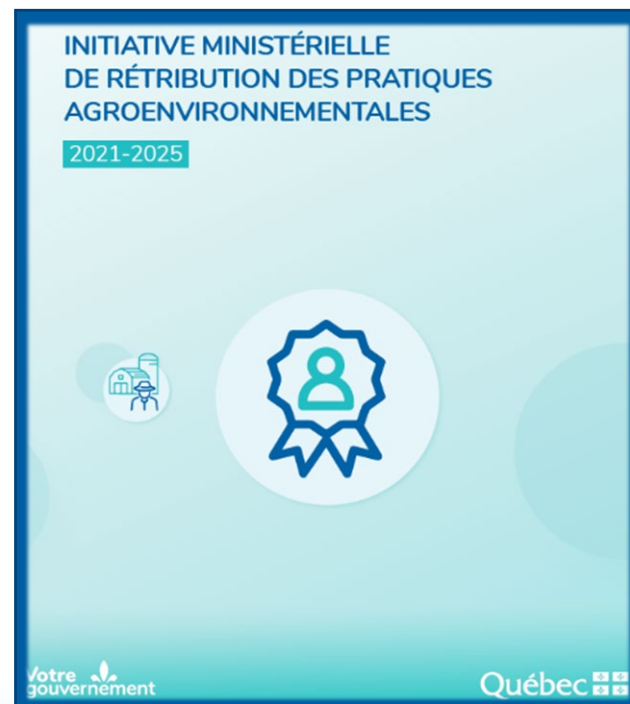
Formation



Accompagnement



La **RECONNAISSANCE** des efforts et des pratiques agroenvironnementales mises en place par les productrices et producteurs passionnés, compétents et innovateurs



CINQ PRATIQUES ADMISSIBLES

- Contribuent à la santé et à la conservation des sols (2), à la réduction de l'usage des pesticides (2) et à l'amélioration de la biodiversité (1)
- Vont au-delà des exigences réglementaires
- Visent les cultures annuelles en champ, sauf pour les aménagements favorables à la biodiversité

PRATIQUES ADMISSIBLES

AMÉLIORATION DE LA SANTÉ ET DE LA CONSERVATION DES SOLS



Pratique 1 – Diversification des cultures

Réduction de la part des superficies occupées par le maïs et le soya par : **autres cultures annuelles ou cultures fourragères pérennes**



Maïs grain
et
fourrager,
et soya

La proportion des superficiesensemencées en maïs et/ou en soya en 2022 doit être supérieure ou égale à 65 %.

- Réduction minimale annuelle admissible: 5 %
- Réduction maximale admissible: jusqu'à ce que la proportion des superficies en maïs et soya atteigne 60 %.

Exemple:

- ♦ Si 2022 = 100 % maïs/soya = diminution max de 40 %
- ♦ Si 2022 = 80 % maïs/soya = diminution max de 20 %.
- ♦ Si 2022 = 63 % maïs/soya = diminution max 3 % = ina

PRATIQUES ADMISSIBLES

AMÉLIORATION DE LA SANTÉ ET DE LA CONSERVATION DES SOLS



Pratique 2 – Protection des sols hors saison

Protection entre les années de culture avec des résidus de cultures ou des cultures de couverture.

Quatre pratiques admissibles.

A blue oval containing the text 'GC annuelles et cultures horticoles annuelles' in white.

GC
annuelles
et cultures
horticoles
annuelles

PRATIQUES ADMISSIBLES

RÉDUCTION DE L'USAGE DES PESTICIDES

Pratique 3 – Réduction de l'usage des herbicides

Réduction de la quantité d'herbicides appliquée
par rapport à une application de pleine largeur
et de plein champ. Quatre pratiques admissibles.

GC
annuelles
et cultures
horticoles
annuelles

Pratique 4 – Utilisation de semences non traitées aux insecticides

Utilisation de semences de maïs ne contenant aucun
pesticide pour lutter contre un insecte ou un acarien.

Maïs
(grain,
fourrager
et sucré)

PRATIQUES ADMISSIBLES

AMÉLIORATION DE LA BIODIVERSITÉ



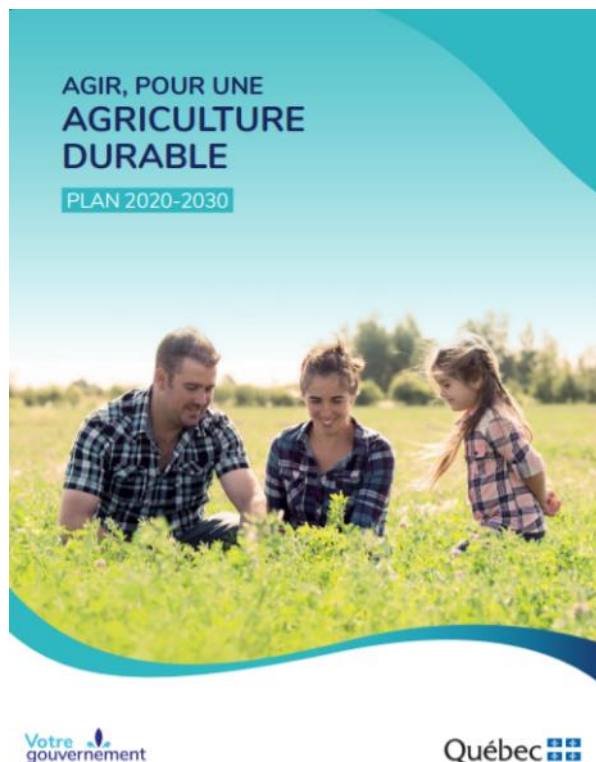
Pratique 5 – Aménagements favorables à la biodiversité

Implantation d'une diversité de végétaux arbustifs ou arborescents pour favoriser la cohabitation entre l'agriculture et la faune auxiliaire. Deux types d'aménagement admissibles :

- **Bande riveraine arbustive ou arborée élargie**
2 à 5 mètres au-delà de la bande riveraine de 3 mètres
longueur minimale de 100 mètres
- **Haie ou îlot boisé**
superficie minimale de 200 m²
3 rangées max, largeur maximale de 10 mètres
superficie maximale de 5 000 m² (îlot)



POURQUOI CES PRATIQUES ?



- Discours du budget 2020 : \$ pour mettre en œuvre le Plan d'agriculture durable 2020-2030
- 8 cibles à atteindre d'ici l'horizon 2030
- Accélérer l'adoption de pratiques agroenvironnementales pour atteindre les cibles



- 75 % des superficies cultivées seront couvertes en hiver par des cultures ou par des résidus de cultures
- 85 % des sols agricoles du Québec auront un pourcentage de matière organique de 4 % et plus



- Réduction de 40 % des risques pour la santé et l'environnement
- Réduction de 500 000 kg de pesticides de synthèse vendus



- Doubler les superficies agricoles aménagées (bandes riveraines élargies et haies brise-vent) favorables à la biodiversité



- Améliorer l'indice de santé benthos des cours d'eau dégradés d'une classe ou de 15 unités
- Réduire de 15 % la concentration en phosphore total des cours d'eau



- Réduire de 15 % les apports de matières fertilisantes azotées sur les superficies en culture

CLIENTÈLE ADMISSIBLE



- Être une entreprise agricole (NIM)
- Être propriétaire ou locataire de terres agricoles situées au Québec

S'engager notamment à :

- appliquer au moins une pratique agroenvironnementale parmi celles admissibles
- participer à l'Initiative pour les trois années, soit 2022, 2023 et 2024

AIDE FINANCIÈRE

- Versée en fonction des superficies (\$/ha ou \$/m²) des pratiques appliquées, chaque pratique à un taux spécifique
- Modulée par région
- Peut atteindre 50 000 \$ par entreprise agricole au terme de son parcours de 3 ans
- Aide potentielle calculée à l'inscription correspond au montant total auquel l'entreprise peut avoir droit pour les trois années de l'Initiative
- Versée en un maximum de 4 versements, le versement 1 est une avance de 40 % de l'aide potentielle calculée à l'inscription

AIDE FINANCIÈRE



MONÉTARISATION - Principes

- **Budgétisation partielle**
- **Cadre méthodologique uniforme**
- **Référer aux meilleures informations disponibles**

AIDE FINANCIÈRE

MONÉTARISATION – Provinciale / pratique

Coûts directs /indirects

- Activités en plus et en moins
- Produits en plus et en moins
- Charges en plus et en moins

=

Programmes d'aide

Prime vert

+

Perception du potentiel de pertes et de gains

AIDE FINANCIÈRE

MONÉTARISATION – Analyse de cohérence

**Objectif : Montants monétarisés
sont sous ou surévalués ?**



- 63 invités dans des focus groups
- 489 sondages web
- Analyses de chercheurs

AIDE FINANCIÈRE

MONÉTARISATION – Rétribution/région

Principes

Coût d'opportunité de la région

Perception du potentiel de perte

Priorisation des zones dégradées
afin de :

- Respecter le budget
- Contribuer fortement à l'atteinte des cibles

Principale formule retenue

Perception du potentiel de pertes

X

Marge sur coûts variables de régions

Marge sur coûts variables de la
province

AIDE FINANCIÈRE

MONÉTARISATION – Rétribution/région

Panier de cultures / région



Maïs-grain

Soya

Céréales et canola

Foin

Mais-fourrager

Estimation d'une marge

Moyenne des marges
sur coûts variables/ ha
pour l'ensemble des
cultures

Résultat : Marge
régionale

Calculer des indices d'ajustements / région

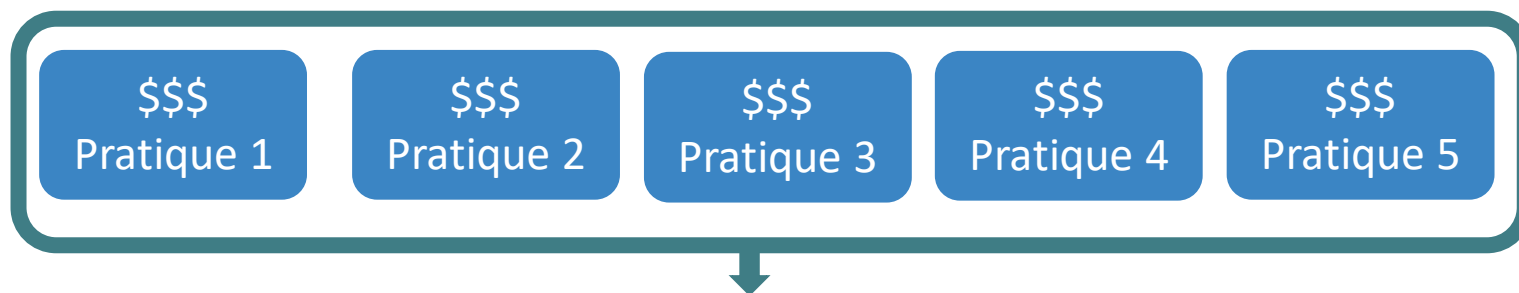
Marge sur coûts
variables de régions

Marge sur coûts
variables de la province

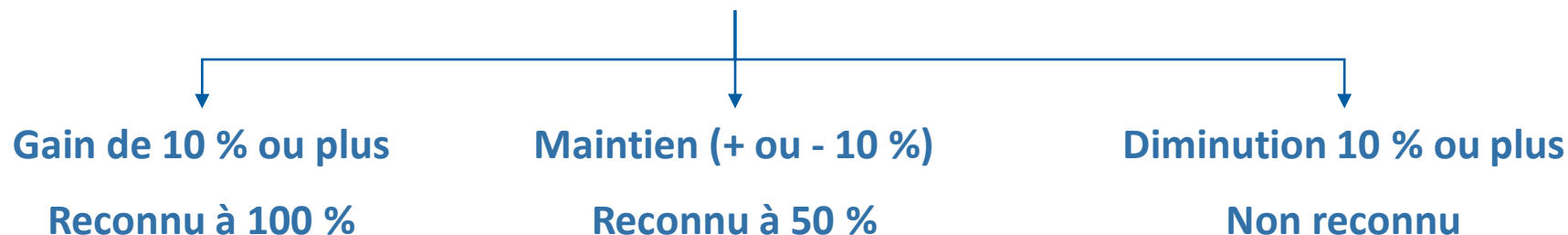
Pratique admissible	Groupes de régions administratives			
	Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, NDQ et Gaspésie–Île-Madeleine	Capitale-Nationale, Outaouais et Chaudière-Appalaches	Mauricie, Estrie et Centre-du-Québec	Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
1 - Diversification des cultures – autres cultures annuelles (\$/ha)	120	164	218	266
1 - Diversification des cultures – cultures fourragères pérennes (\$/ha)	240	328	436	532
2 - Protection des sols hors saison – aucun travail du sol à l’automne (A) (\$/ha)	13	15	16	17
2 - Protection des sols hors saison – cultures de couverture hivernale (B) (\$/ha)	26	29	31	34
2 - Protection des sols hors saison – combinaison des pratiques A et B (\$/ha)	44	47	52	56
2 - Protection des sols hors saison - combinaison des pratiques A et B et aucun travail de sol au printemps (\$/ha)	70	76	83	89
3 - Réduction de l’usage des herbicides (\$/ha)	15	29	46	61
	96	124	137	163
4 - Utilisation de semences non traitées aux insecticides (\$/ha)	14	23	35	44
5 - Aménagements favorables à la biodiversité (\$/m²)	0,46	0,58	0,69	0,80

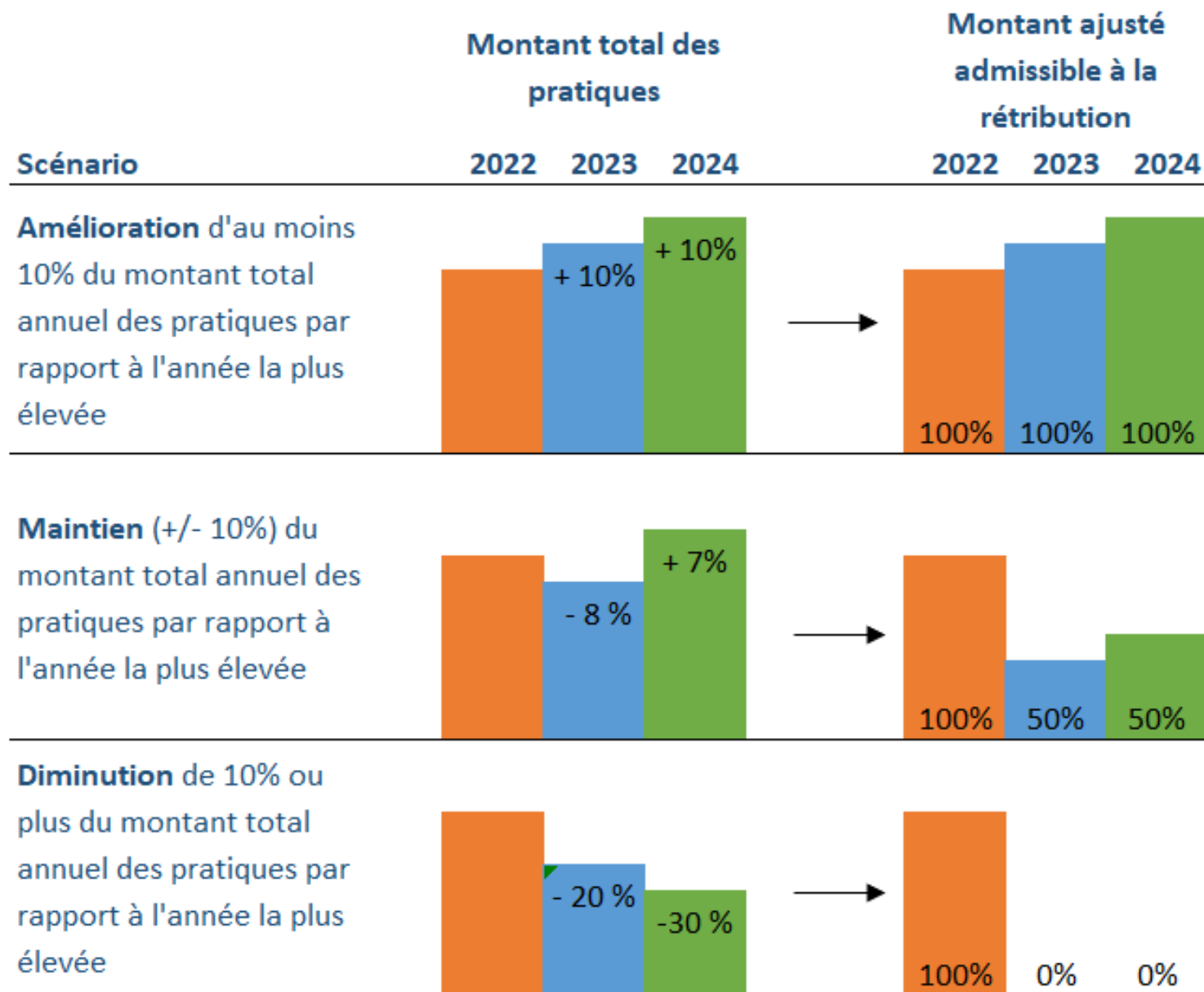
AIDE FINANCIÈRE

Un mécanisme qui incite à la croissance de l'adoption de pratiques agroenvironnementales et qui reconnaît les efforts des entreprises



Montant total annuel des pratiques admissibles appliquées
Comparaison avec l'année précédente la plus élevée (2022 ou 2023)





EXEMPLE SIMPLIFIÉ

Aide financière potentielle : **20 000 \$**
Versement 1 – Avance (40 %) : **8 000 \$**
Versement 2, 3 et 4 (20 %) : **4 000 \$**

2022	Taux pratique 2 x superficies Taux pratique 3 x superficies	2 000 \$
2023	Taux pratique 2 x superficies Taux pratique 3 x superficies	5 000 \$
2024	Taux pratique 1 x superficies Taux pratique 2 x superficies Taux pratique 3 x superficies	8 000 \$

2022	2023	2024
Cumul versements = 8 000 \$ Cumul pratiques = 2 000 \$ <u>Versement 2 = 0 \$</u> Versement reporté = 4 000 \$	Cumul versements = 8 000 \$ Cumul pratiques = 7 000 \$ <u>Versement 3 = 0 \$</u> Versement reporté = 4 000 \$	Cumul versements = 8 000 \$ Cumul pratiques = 15 000 \$ <u>Versement 4 = 7 000 \$</u> <u>Versement total = 15 000 \$</u>

EXEMPLE SIMPLIFIÉ

ENTREPRISE AVANCÉE

Aide financière potentielle : **47 758 \$**
Versement 1 – Avance (40 %) : **19 104 \$**
Versement 2, 3 et 4 (20 %) : **9 551 \$**

2022	Taux pratique 2 x superficies Taux pratique 3 x superficies...	47 860 \$
2023	Taux pratique 2 x superficies Taux pratique 3 x superficies...	47 860 \$
2024	Taux pratique 3 x superficies Taux pratique 3 x superficies...	47 860 \$

2022

Cumul versements = 19 104 \$
Cumul pratiques = 47 860 \$
Versement 2 = 9 551 \$
Versement reporté = 0 \$

2023

Cumul versements = 28 655 \$
Cumul pratiques = 50 000 \$
Versement 3 = 4 775 \$
(croissance 0 %)
Versement reporté = 0 \$

2024

Cumul versements = 33 430 \$
Cumul pratiques = 50 000 \$
Versement 4 = 4 775 \$
(croissance 0 %)
Versement total = 38 206 \$

RÔLES ET RESPONSABILITÉS



Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec 

2^e ligne – transfert, mobilisation
et promotion auprès des
entreprises et partenaires
**Déploiement des Plans d'action
régionaux**

aspect administratif

aspect agronomique

**La Financière
agricole**
Québec 

Processus d'inscription
Traitement des demandes
Versement de l'aide financière
Autres questions en lien avec
l'Initiative

Conseillers agricoles
Accompagnement pour la mise
en place de pratiques

Québec 

ADMINISTRATION PAR LA FADQ

- **Interface unique : prestation électronique de service (PES) et dossier en ligne**
 - Accès simple et rapide au statut de la demande et aux informations sur l'aide financière
 - Portrait complet du dossier d'assurance et de financement
- **Possibilité d'adhérer au dépôt direct et au Zéro papier**
- **Gestion efficace des données des producteurs**
 - Intégration dans nos processus et outils de suivi existants
 - Utilisation des données déjà recueillies dans le cadre de nos autres programmes



INSCRIPTION 7 MARS AU 30 AVRIL

Québec

La Financière agricole
du Québec

Nous joindre
English

COVID-19 : Restez informés

- [Des réponses à vos questions](#)
- [Mesures de soutien déployées pour vous accompagner à travers la crise causée par la pandémie de COVID-19](#)

NAVIGUER ▾

📍 TROUVER UN CENTRE DE SERVICES

Recherche



👤 SE CONNECTER

Je suis un producteur agricole
je travaille en ...
et je veux ...

CONSEILLEZ-MOI

Photo : Amélie Tremblay, FADQ

Producteurs

- [Qu'est-ce que mon dossier en ligne?](#)
- [Comment m'inscrire au dossier en ligne?](#)
- [Comment m'inscrire au dépôt direct](#)
- [Comment m'inscrire au Zéro Papier](#)
- [Informations supplémentaires sur nos services en ligne](#)

Partenaires

- [Liste des services en ligne](#)

Assurances et protection du revenu

Sujets d'intérêt

Authentification de l'utilisateur

- Vous êtes à la page d'authentification qui permet d'accéder aux dossiers en ligne de la clientèle de La Financière agricole du Québec.
- Le contenu du dossier en ligne peut comporter des obstacles à l'accessibilité. Vous pouvez obtenir de l'assistance en composant le 1 877 861-2272.
- Pour utiliser nos services, assurez-vous que votre ordinateur répond aux [exigences de navigation](#) du dossier en ligne.
- Inscrivez les informations demandées afin que La Financière agricole puisse vérifier votre identité.

* Champ obligatoire

Code d'utilisateur *

Mot de passe *

[Code d'utilisateur oublié?](#)

[Mot de passe oublié?](#)

Vous n'avez pas de code d'utilisateur? [Inscrivez-vous!](#)

[Retourner au site](#)

Accéder au dossier en ligne

Votre
gouvernement

Québec

INSCRIPTION 7 MARS AU 30 AVRIL

Produits	Informations financières	Services transactionnels	Communications	Cartes et informations géographiques	Écoconditionnalité
----------	--------------------------	--------------------------	----------------	--------------------------------------	--------------------

Services transactionnels

[Saisir les données financières](#)

[Déclarer un volume de porcelets](#)

[Adresser une demande de financement](#)

[Gérer l'inscription au dépôt direct](#)

[Saisir une déclaration de récolte](#)

[Faire une demande d'aide financière - Fonds d'urgence mesures de soutien COVID-19](#)

[Faire une demande d'aide financière - Mesure pour atténuer la hausse du prix du propane](#)

[Faire une demande d'aide financière - Agri-relance - Impact COVID-19 \(bouvillon\)](#)

[Faire une demande d'aide financière - Agri-relance - Impact COVID-19 \(porc\)](#)

[Faire une demande d'aide financière - Agri-relance - Impact COVID-19 \(grand gibier\)](#)

[Télécharger les données Agri-stabilité \(pour le logiciel ComparO\)](#)

Opérations à partir des comptes Agri-investissement et Agri-Québec

[Demander un retrait](#)

[Effectuer un dépôt par virement](#)

[Effectuer un paiement](#)

Québec

La Financière agricole
du Québec

Aide
Nous joindre
Imprimer

Faire une demande d'aide financière - Rétribution des pratiques agroenvironnementales

Prénom ELAMER01 Nom ELAMER01 ▼



L'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales a pour objectif de reconnaître et d'encourager l'adoption, par les producteurs agricoles, de pratiques agroenvironnementales qui vont au-delà des exigences réglementaires et qui génèrent des gains environnementaux importants.

La FADQ recueille, à titre de mandataire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), des renseignements personnels et confidentiels nécessaires à l'évaluation de votre demande d'aide financière, à la reddition de comptes et à la saine gestion de l'Initiative.

Le personnel autorisé de la FADQ traite de façon confidentielle les renseignements personnels et confidentiels qui lui sont confiés. En outre, les renseignements et documents communiqués par la FADQ au MAPAQ demeureront confidentiels et ne seront utilisés qu'aux fins décrites précédemment. Seul le personnel de la FADQ et du MAPAQ dûment autorisé y aura accès selon les dispositions prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à cette aide, vous devez :

- être une entreprise agricole enregistrée au MAPAQ (vous devez posséder un [Numéro d'identification ministériel](#) NIM);
- être propriétaire ou locataire de terres à vocation agricole situées au Québec;
- transmettre tous les renseignements exigés dans ce formulaire à la FADQ au plus tard le 30 avril 2022. Sans l'obtention de ces renseignements, votre demande ne sera ni transmise ni conservée aux fins d'analyse.
- vous engager à :
 - appliquer au moins une [pratique agroenvironnementale](#) parmi celles admissibles;
 - participer à l'Initiative pour les 3 prochaines années, soit 2022, 2023 et 2024;
 - faire les démarches et déclarations nécessaires auprès de la FADQ pour permettre le suivi des superficies associées aux différentes pratiques réalisées annuellement;
 - autoriser la FADQ à produire un plan de cultures et de parcelles agricoles;
 - déclarer, à chaque année de participation, les superficies ensemencées;
 - déclarer, au plus tard le 15 décembre de chacune des années de participation, les superficies de pratiques appliquées pendant l'année de culture;
 - transmettre les pièces justificatives à la FADQ le cas échéant;
 - permettre au personnel dûment autorisé de visiter l'emplacement des pratiques admissibles appliquées.

INSCRIPTION 7 MARS AU 30 AVRIL



La Financière agricole
du Québec

Aide
Nous joindre
Imprimer

Faire une demande d'aide financière - Rétribution des pratiques agroenvironnementales

Prénom ELAMER01 Nom ELAMER01 ▼

* Champ obligatoire

Numéro d'identification ministériel (NIM)

NIM déjà enregistré à votre dossier 100205517 [Modifier](#)

Région administrative aux fins du calcul de la rétribution

Bas-Saint-Laurent [Comment changer la région?](#)

INSCRIPTION 7 MARS AU 30 AVRIL

Superficies projetées pour la saison 2022		
<u>Superficie totale exploitable</u> *	100,0	hectares
Superficie en <u>grandes cultures annuelles admissibles</u>	80,0	hectares
Superficie en maïs-grain et maïs fourrager	80,0	hectares
Superficie en soya		hectares
Superficie en grandes cultures annuelles certifiées biologiques		hectares
Superficie en <u>cultures horticoles annuelles admissibles</u>		hectares
Superficie en maïs sucré		hectares
Superficie en cultures horticoles annuelles certifiées biologiques		hectares

INSCRIPTION 7 MARS AU 30 AVRIL



Calcul de l'aide financière potentielle

[Explication sur le calcul](#)

Pratique agroenvironnementale	Taux régional	Superficie applicable		Taux d'application		Aide financière
1 - Diversification des cultures	240 (\$/ha)	X	80,0 ha	X	33 %	6 336,00 \$
2 - Protection des sols hors saison	70 (\$/ha)	X	80,0 ha	X	33 %	1 848,00 \$
3.1 - Réduction de l'usage des herbicides - grandes cultures annuelles	15 (\$/ha)	X	80,0 ha	X	50 %	600,00 \$
3.2 - Réduction de l'usage des herbicides - cultures horticoles annuelles	96 (\$/ha)	X	0,0 ha	X	50 %	0,00 \$
4 - Utilisation de semences non traitées aux insecticides	14 (\$/ha)	X	80,0 ha	X	50 %	560,00 \$
5 - Aménagements favorables à la biodiversité	0,46 (\$/m²)	X	1 000 000 m²	X	1 %	4 600,00 \$
Votre aide financière potentielle						13 944,00 \$

Pratique 1
Diversification des cultures

Taux
régional

X

Superficie maïs (grain, fourrager)

+

Superficie soya

X

33 %

+

INSCRIPTION 7 MARS AU 30 AVRIL

Déclarations et engagements

☐ * J'affirme que tous les renseignements qui ont été fournis dans le cadre de la présente demande sont exacts et complets.

Je m'engage à informer la FADQ de toute modification à ces renseignements.

Je comprends que toute aide financière versée à la suite de la présente demande pourra faire l'objet d'une vérification afin de confirmer mon admissibilité à l'Initiative.

Je m'engage également à fournir aux autorités concernées les renseignements nécessaires aux fins de vérification.

J'affirme ne pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

J'affirme qu'au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, je n'ai pas fait défaut de respecter mes obligations après avoir été dûment mis en demeure par le ministre en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure.

Je reconnais devoir me conformer à toute loi ou tout règlement applicable, entre autres :

- les lois et règlements qui sont sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11, art. 139).

Information sur la divulgation des renseignements

Tous les renseignements personnels et confidentiels recueillis peuvent être transmis au MAPAQ et servir à des fins de recherche, d'analyse statistique, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification, le tout dans le respect des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Enfin, en considération de l'aide financière reçue, et ce, afin d'évaluer les retombées de cette dernière, votre entreprise agricole peut être sollicitée pour répondre à un sondage préparé par le MAPAQ.

Vous pouvez aussi vous prévaloir des droits d'accès et de rectification prévus dans la Loi sur l'accès en vous adressant au responsable de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels du MAPAQ.

Pour plus d'information, consultez la [Politique sur la protection des renseignements personnels](#) (PDF) disponible sur notre site Web.

[Retourner au dossier en ligne](#)

CONFIRMER >

INSCRIPTION 7 MARS AU 30 AVRIL



La Financière agricole
du Québec

Aide
Nous joindre
Imprimer

Faire une demande d'aide financière - Rétribution des pratiques agroenvironnementales

Prénom ELAMER01 Nom ELAMER01 ▼



Confirmation

Votre demande a bien été reçue et sera traitée dans les meilleurs délais.

Vous recevrez une première avance représentant 40 % de votre montant d'aide financière potentielle.

Vous pourrez en tout temps accéder à votre demande.



Vous n'êtes pas inscrit au dépôt direct.

Cliquez sur le lien « Continuer vers l'inscription au dépôt direct » si vous désirez vous inscrire.

[Modifier la demande d'aide financière](#)

[Continuer vers l'inscription au dépôt direct](#)

[RETOURNER AU DOSSIER EN LIGNE](#) >



Gouvernement du Québec, 2022

PARCOURS DU CLIENT

Dès maintenant

- Assurez-vous d'avoir un dossier-client à La Financière agricole du Québec (FADQ) et activez votre dossier en ligne

Inscription du 7 mars au 30 avril 2022

- Formulaire électronique disponible sur le dossier en ligne FADQ
- Informations requises :
 - Numéro d'identification ministériel (NIM)
 - Superficies projetées exploitables et en cultures admissibles en 2022
- Engagement du producteur pour une durée de trois ans

Aide financière potentielle

- Calculée dans le formulaire d'inscription
- Établie en fonction :
 - Des pratiques agroenvironnementales admissibles
 - Des superficies projetées en 2022
 - De la région administrative

Avance

- Versement de 40 % de l'aide financière potentielle

Déclaration des superficies ensemencées annuellement

- Au plus tard le 1^{er} août auprès de votre centre de services de la FADQ

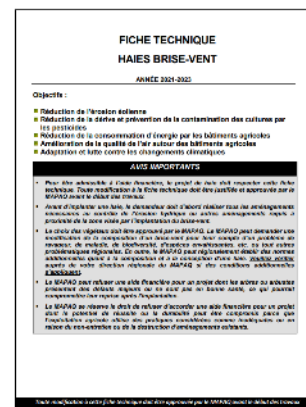
Déclaration des superficies de pratiques annuellement

- Au plus tard le 15 décembre
- Formulaire de déclaration électronique via le dossier en ligne FADQ
- Versement selon l'atteinte des résultats (max. de 20 % de l'aide financière potentielle)

OUTILS, SERVICES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE



**PRIME-
VERT**
UN PAS DE PLUS,
POUR VOUS.
POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.



**PROGRAMME
SERVICES-CONSEILS**

Le RAP
RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTO SANITAIRE
Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures



www.fadq.qc.ca/initiative-pratiques-agro

RÉSUMÉ

Pratiques admissibles

- Visent principalement les productions végétales en champs
- 5 pratiques – santé des sols, réduction des pesticides et biodiversité

Entreprise

- Démarche d'inscription électronique et simplifiée
- Engagement pour 3 ans : 2022 à 2024
- Plan de parcelles, déclarations des superficies ensemencées et des pratiques appliquées

Aide financière

- Taux d'aide établis en fonction des régions
- Max. : 50 000 \$
- Min. : 1 500 \$
- Avance de départ (40 %) + 3 versements annuels, selon l'atteinte de résultats et l'avance versée lors de l'inscription



Période de questions

Suivez-vous!

www.fadq.qc.ca

www.mapaq.gouv.qc.ca